## INSCRIPTION/ ATTESTATION VIDE-GRENIERS

## Ouvert aux particuliers Dimanche 19 juin 2022 - Boulevard Lefebvre Paris 15 (Entre tram T3a Brancion et Georges Brassens)

Je soussigné(e)									
	Prénom:								
Adresse:									
CP:	Ville :								
Гél :Еmail :									
Titulaire de la pièce d'identité (pa	asseport/carte d'identité) : N°								
Délivré le	par								
	sonnels et usagés (Article L 310-2 du Code d nanifestations de même nature au cours de l'a								
	les 2 mètres (15 euros pour les adhérents AIeuros pour l'emplacement de								
☐ chèque n°	□ espèces	☐ Paypal							
Fait à	le	Signature							
	<u>REGLEMENT</u>								
Γ3a Brancion et Georges Brass exposants et de 18h à 20h désins	e est organisatrice du vide-grenier se tenant ens) de 10h à 18h. L'accueil des exposants tallation).	s débute à 8h (de 8h à 10h installation des							

- Article 2: Les emplacements sont attribués par ordre chronologique d'inscription. L'exposant doit communiquer les renseignements demandés pour son inscription au registre de la manifestation.

  Article 3: Dès son arrivée, l'exposant s'installers à l'emplacement qui lui est attribué. L'exposant par des des la manifestation.
- Article 3 : Dès son arrivée, l'exposant s'installera à l'emplacement qui lui est attribué. L'organisateur ne fournit pas de tables d'exposition. Le stationnement est strictement interdit sur et le long des trottoirs. L'exposant est prié de respecter les voies de circulation.
- Article 4 : Il est interdit de modifier la disposition des emplacements. L'organisateur seul sera habilité à le faire si nécessaire.
- **Article 5**: Les objets exposés demeurent sous la responsabilité de leur propriétaire. L'organisateur ne peut en aucun cas être tenu pour responsable des litiges tels que pertes, vols, casses ou autres détériorations. L'exposant s'engage à se conformer à la législation en vigueur en matière de sécurité (produits dangereux, armes, animaux vivants...). L'organisateur se dégage de toute responsabilité en cas d'accident corporel.
- Article 6 : Pluie et mauvais temps pendant la manifestation ne peuvent donner lieu à aucun remboursement.
- **Article 7**: Les places non occupées après 10h ne seront plus réservées et pourront être attribuées à d'autres exposants. Les sommes versées resteront dans ce cas acquises à l'organisateur à titre d'indemnité.
- Article 8 : Les objets qui resteront invendus ne devront en aucun cas être abandonnés sur la chaussée à la fin de la journée. L'exposant s'engage donc à ramener les invendus et à laisser son emplacement propre.
- **Article 9** : La présence à cette journée implique l'acceptation du présent règlement. Toute personne ne respectant pas cette réglementation sera priée de quitter les lieux, sans qu'elle puisse réclamer le remboursement de sa réservation.

Je s	soussigné	(e),					demande	l'autorisation	d'exercer	l'activité
d'exp	osant pou	r la journée	du 04 octobre	2020. Je	reconnais	avoir pris	s connaissanc	e du règlemen	t et m'enga	age à m'y
confe	ormer. Je j	oins à mon ir	nscription la pho	otocopie	recto-verso	de ma ca	rte d'identité,	du justificatif	de domicile	ainsi que
le pa	iement de	ma réservation	on (espèces ou c	hèque à	l'ordre de A	Amicale P	aris Plaine 15	5).		

Fait à Le

Signature précédée de la mention « lu et approuvé »